

Conditions générales pour entreprises

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales pour entreprises (ci-après « les Clients » ou « le Client ») s'appliquent à toutes les formations de l'Institut Supérieur de Formation Bancaire (ci-après « ISFB ») ouvertes au public et suivies par un ou une employée d'un Client (ci-après « le ou la participant(e) ») et prises en charge par ce dernier (ci-après ch. 2 ss) ainsi qu'à toutes les formations organisées par l'ISFB à la demande d'un Client (ci-après ch. 3 ss).

2. Formations ouvertes au public et payées par un Client

2.1. Inscription

L'inscription est en principe effectuée par le ou la participante directement via le site internet www.isfb.ch.

2.2. Paiement de l'écolage

Le ou la participante transmet la facture à son employeur (le Client) qui est tenu de la payer dans les délais indiqués sans effectuer aucune déduction (par exemple escompte).

2.3. Application des conditions générales pour particuliers

Les « Conditions générales pour particuliers » de l'ISFB sont applicables au surplus. Les éventuelles « Conditions générales d'achat » du Client ne sont pas applicables dans la mesure où elles entrent en conflit avec les conditions générales de l'ISFB.

3. Formations organisées par l'ISFB (intra)

3.1. Analyse des besoins

Lorsque la concrétisation de la demande d'un Client nécessite une analyse préalable d'une certaine importance, l'ISFB le signale au Client et lui communique les coûts d'une telle analyse.

En cas d'accord du Client, l'ISFB effectue l'analyse préalable dans les meilleurs délais.

Dite analyse est facturée séparément et la prestation est soumise à la TVA.

3.2. Formalisation de l'accord

L'accord entre le Client et l'ISFB est formalisé dans une offre écrite.

L'offre précise notamment :

- La ou les matières qui doivent être enseignées ;
- Le périmètre de la formation, les thématiques traitées, les objectifs pédagogiques des formations, le public cible et, cas échéant, les modalités de réussite des examens, sont précisés – dans la mesure requise – en annexe ;
- Le lieu des cours (locaux de l'ISFB ou locaux du Client) ;
- Le nombre maximum de participant(e)s ;
- Le coût total de la prestation.

3.3. Élaboration du calendrier de la formation

Le calendrier précis de la formation est élaboré après l'acceptation de l'offre étant précisé que ce calendrier est tributaire de différents facteurs tels que les besoins du Client, la disponibilité des enseignant(e)s, la disponibilité des locaux.

Le Client concourt à l'élaboration du calendrier de formation de manière que les enseignant(e)s puissent garantir leur disponibilité et disposent de suffisamment de temps pour pouvoir préparer leurs interventions.

3.4. Lieux de la formation

Lorsque le Client met ses propres locaux à disposition pour la formation, il doit communiquer à temps à l'ISFB toutes les informations nécessaires pour que les enseignant(e)s puissent accéder à ces locaux.

En outre, le Client veillera à ce que les locaux de cours soient équipés du matériel nécessaire selon les indications données par l'ISFB.

3.5. Relation avec les participant(e)s

Les relations avec les participant(e)s sont de la responsabilité du Client.

En outre, la convocation des participant(e)s pour une formation intra est assurée par le Client tout comme l'éventuelle production et tenue d'une liste de présence pour cette formation.

L'ISFB communique au Client toutes les informations nécessaires et notamment :

- Programme de la formation ;
- Dates et heures des cours ;
- Support de cours ou matériel nécessaire ;
- Lieu de la formation

Le Client transmet ces informations aux participant(e)s.

Les participant(e)s sont tenu(e)s de respecter les directives de l'ISFB et des enseignant(e)s dans les locaux de cours (p. ex. règles d'hygiène).

L'ISFB se réserve le droit d'exclure définitivement un ou une participante d'un cours en raison de son comportement (insultes, agression, comportement déplacé ou indécent, dégradation de matériel, etc.).

3.6. Supports de cours

Les supports de cours peuvent dans certains cas être mis à la disposition du Client ou des participant(e)s avant le début de la formation. En principe, ils sont remis pendant la formation. Selon la méthode pédagogique choisie, ils peuvent même être délibérément remis à la fin de la formation.

Les supports de cours sont mis à disposition du Client par l'intermédiaire de la plateforme Moodle ISFB exclusivement. Il appartient au Client de télécharger les supports de cours sur cet espace Moodle s'il souhaite utiliser un autre canal de diffusion pour les participant(e)s.

Certaines formations nécessitent l'acquisition d'ouvrages ou de supports supplémentaires qui peuvent être à la charge du Client. A la demande du Client, l'ISFB peut se charger d'imprimer des supports de cours pour les participant(e)s ou réaliser une commande groupée d'ouvrages. Ces prestations sont facturées et doivent être payées par le Client avant la commande ou l'impression par l'ISFB.

3.7. Diplômes

Un diplôme est remis à chaque participant(e) pour autant que les examens finaux aient été réussis.

Les diplômes pour les formations données par des prestataires tiers, tels que HES ou certifications internationales, sont remis directement par les prestataires concernés, qui sont seuls compétents pour déterminer les conditions et délais de remise.

3.8. Nombre de participant(e)s

Les formations ouvertes au public ne sont organisées que si un nombre minimum de participant(e)s, fixé de cas en cas par l'ISFB, est atteint. Les formations intra, sont réalisées tel que prévu dans l'offre validée, même en cas de désistement de participant(e)s annoncé(e)s par le Client. Le Client ne peut pas prétendre à un rabais en cas de désistements.

3.9. Paiement du coût de la formation

Le Client paie la facture émise par l'ISFB dans les 30 jours dès sa réception sans effectuer aucune déduction (par exemple escompte).

Aucune TVA n'est appliquée pour les prestations de formation.

La facture doit être payée dans son intégralité même si des participant(e)s dûment inscrit(e)s n'ont pas participé aux cours ou ne les ont suivis que partiellement.

En cas d'annulation de la formation par le Client, la facture doit également être payée intégralement si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le début de la formation.

3.10. Formation organisée pour une entité à l'étranger

Lorsque, à la demande du Client, l'ISFB organise une formation pour une succursale, une filiale ou une autre entité liée au Client, sise à l'étranger, l'ISFB adresse la facture au Client qui est redevable de son paiement.

Des frais supplémentaires de facturation à l'étranger s'appliquent.

3.11. Exclusion de l'application d'éventuelles conditions générales d'achat des entreprises

Les éventuelles « Conditions générales d'achat » du Client ne sont pas applicables dans la mesure où elles entrent en conflit avec les conditions générales de l'ISFB.

Les participant(e)s sont soumis aux chiffres 4, 8, 9, 10 et 11 des « Conditions générales pour

particuliers » qui leur seront communiquées en temps voulu.

4. Appel à des tiers pour la réalisation de prestations

L'ISFB peut faire appel à différents prestataires pour la réalisation de tout ou partie des prestations convenues. En ce qui concerne les formations de niveau HES ou les formations menant à des certifications/diplômes suisses ou internationaux, l'ISFB intervient en tant que partenaire de ces prestataires, mais ne délivre pas les certificats/diplômes sanctionnant ces formations et qui sont remis par le prestataire directement.

Pour ces partenariats, les conditions générales ou particulières de ces prestataires sont applicables aux Clients.

5. Exclusion de responsabilité

L'ISFB apporte le plus grand soin à la qualité des prestations qu'elle fournit. En particulier, l'ISFB s'efforce de recruter des enseignant(e)s confirmé(e)s, aptes à enseigner la matière qui leur est attribuée et leur communique les objectifs pédagogiques des cours qu'ils ou elles dispensent.

Eu égard aux différentes contraintes liées à l'enseignement, l'ISFB ne garantit cependant pas l'exhaustivité de la matière traitée ni l'exactitude des contenus enseignés.

Lorsqu'une formation est sanctionnée par un examen, la réussite de l'examen (c'est-à-dire l'obtention d'une note égale ou supérieure à la moyenne) signifie que le ou la candidate a suffisamment appréhendé les notions transmises pour répondre d'une manière satisfaisante, en moyenne, aux questions posées.

L'ISFB ne garantit en aucun cas qu'un ou une participante à l'une de ses formations soit en mesure de répondre aux exigences concrètes et spécifiques de son employeur après avoir suivi la formation et, le cas échéant, réussi l'examen qui la sanctionne.

L'ISFB exclut également toute responsabilité en ce qui concerne la qualité, l'exhaustivité et l'exactitude des formations dispensées par les partenaires auxquels elle fait appel.

6. Propriété intellectuelle

Les contenus et supports pédagogiques mis à disposition des participant(e)s ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles de la formation, sauf accord exprès écrit de l'ISFB. Le Client s'engage à ne pas utiliser ces supports de cours pour des formations internes ni à diffuser à des tiers le matériel d'enseignement ou de contrôle des compétences de l'ISFB.

Toute reproduction, même partielle, du matériel remis ou utilisé pendant les prestations de l'ISFB est interdite.

En tous les cas, l'ISFB et/ou ses enseignant(e)s, conservent leurs droits d'auteur sur leurs supports et le contenu du matériel pédagogique.

7. Protection des données

L'ISFB collecte et traite les données personnelles des participant(e)s selon les modalités décrites dans la « Notice en matière de protection des données » qui est disponible sur le site internet de l'ISFB et qui s'applique mutatis mutandis aux Clients. Les traitements auxquels l'ISFB procède sont justifiés par et strictement limités à l'exécution des obligations contractuelles à l'égard des participant(e)s, par une obligation légale ou par un intérêt légitime de l'ISFB.

8. Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable. Le for exclusif pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle entre une entreprise et l'ISFB est à Genève.

(Etat : Janvier 2023)